



DEPARTEMENT DE L'ISERE  
Commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

Numéro de dossier : 22.07.2024

## ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

**VOIES CONCERNEES :**  
**ROUTE DE CHATONNAY RD 56c En agglomération (lieu des travaux)**  
**Traversée du Village**

**AUTRES VOIES CONCERNEES : ROUTE DU STADE, MONTEE DU VILLAGE, ROUTE DES FRESNES ,ROUTE DU PRINTEMPS.**

**DATES : 26/08/2024 AU 30 /08/2024**

DESCRIPTIF DES TRAVAUX : REFECTION DU TAPIS D'ENROBE DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE  
-SAINTE ANNE SUR GERVONDE-38

**LE MAIRE,**

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- VU** Les travaux réfection du tapis d'enrobé de la traversée du Village

**VU** la demande de : De Mr Jérémy ARGOUD

Représentant : l'entreprise COLAS 239 Rue Augustin Blanchet 38690COLOMBE  
*Missionné par l'Aménagement du Territoire -Département 38*  
POUR TRAVAUX DE REFECTION DU TAPIS D'ENROBE DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE  
DU 26 AU 30/08/2024 Hors intempérie

CONSIDERANT, qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation.

**Que seule la réglementation de la circulation permet d'y répondre.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** En raison des travaux décrits ci-dessus

**La circulation des véhicules et piétons sur la route RD 56 c, en agglomération, 'ROUTE DE CHATONNAY' sera interdite du lundi 26 au vendredi 30 août 2024.**

Autres routes barrées, en totalité ou sur portions (précisions sur plan en annexe): Route du Stade, Montée du Village, Route des Fresnes, Route du Printemps.

Déviations : Chemin des Buissons, Montée du Village, Route des 4 Vents, Route du Murailon, Route de Beausoleil.

Route en alternat : Route d'Eclose.

**ARTICLE 2 :**

Les panneaux de pré signalisation, les barrières, le traçage au sol , de déviation, seront mis en place par les entreprises concernées.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit et aux abords de la route.

**ARTICLE 4 :** Les services de sécurité sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires à la sûreté des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront moduler la circulation en fonction des impératifs et faire intervenir la fourrière en cas de stationnement gênant.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliations en seront adressées à  
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,  
Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours,  
Monsieur le Responsable de l'aménagement du territoire -Maison du Département -Isère  
Bièvre Valloire

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la Commune de SAINTE- ANNE- SUR- GERVONDE

Le maître d'œuvre, Le maitre d'ouvrage,  
Le Département-Service aménagement du territoire  
Les entrepreneurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE ANNE SUR GERVONDE, le 22 JUILLET 2024

Le Maire, Pascal COMPIGNE



**ANNEXE :** plan de circulation durant les travaux du 26 /08/2024 au 30 /08/2024

Tracés Verts : déviations  
Tracés violets : travaux en route barrée  
Tracés bleus : travaux en route alternée